

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du Centre équestre de l'ACBB Equitation sur l'ensemble de ses sites. Il établit les règles et rappelle les usages, instructions et consignes dont le respect par ses adhérents ou visiteurs est nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

Article 1. Adhésion

L'adhésion à l'ACBB Equitation implique l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur dont chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance.

Toute activité au sein du club est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation et de leur(s) forfait(s).

L'adhésion d'un mineur à l'ACBB Equitation n'est validée que sous réserve de l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.

Article 2. Rôle du bureau de l'ACBB Equitation

Conformément à ses statuts, l'ACBB Equitation est dirigée administrativement, moralement et matériellement par les membres bénévoles du bureau de l'ACBB Equitation, sous la responsabilité du comité directeur de l'ACBB Omnisports.

Article 3. Tarifs

Pour être adhérent à l'ACBB Equitation et bénéficier des ressources et infrastructures, il est indispensable de s'acquitter des sommes dues dont le règlement est effectué en totalité lors de l'inscription (à titre dérogatoire, il est accordé la possibilité d'en échelonner le paiement en 4 fois maximum). Le défaut de paiement de tout ou partie des sommes dues est un des motifs d'exclusion de l'ACBB Equitation.

Les sommes dues sont :

Le droit d'entrée : il est payable une fois lors de la première inscription et acquis à vie. Il **n'est pas remboursable**.

La cotisation annuelle : elle est obligatoire. L'inscription est individuelle, nominative et **non remboursable**. La cotisation est valable dès le 1er septembre et jusqu'à la fin de la saison.

La licence fédérale est **obligatoire** pour pratiquer l'équitation à l'ACBB. **Elle n'est pas remboursable**. Elle donne accès à une assurance Accident valable dans tous les centres affiliés à la FFE. Les conditions de cette assurance sont détaillées sur la licence ou disponibles sur www.ffe.com

Les forfaits sont personnels et individuels. Ils ne peuvent donner lieu à aucune cession totale ou partielle entre les membres, y compris au sein d'une même famille.

Article 4. Vols

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un adhérent reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au sein des sites du centre équestre, la responsabilité de celui-ci ne pouvant d'aucune manière être recherchée à ce titre.

Article 5. Utilisation des installations du Club et accès à la cavalerie

Sécurité des allées et respect de l'affichage : Aucun objet (poussette, vélo, trotinette, etc..) ne doit encombrer les allées empruntées par les chevaux. De même il est interdit de pénétrer dans les zones et les espaces interdits signalés par une pancarte ou un affichage adapté.

Règles de sécurité concernant les chiens : Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse dans l'enceinte du club sous la responsabilité de leurs propriétaires qui assumeront tout dommage dont leur animal serait la cause.

Visiteurs : l'ACBB Equitation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à toute personne ne respectant pas le présent règlement intérieur dès lors que la connaissance de ses règles et consignes de sécurité est considérée comme acquise dès l'entrée du visiteur sur le site en raison de la visibilité de son affichage.

Pour des questions de sécurité évidente, les visiteurs ne sont pas autorisés à nourrir les chevaux, ni à entrer dans les boxes. Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents et/ou de toute personne en assumant, par délégation même tacite, l'autorité parentale. L'ACBB Equitation ne saurait être tenue responsable en cas de préjudice.

Ecuries : Il est interdit de sortir un cheval hors de son box, sans l'autorisation d'un enseignant ou du personnel d'écurie présent sur les lieux.

Stationnement : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur dans l'enceinte du club est réservé au personnel, aux enseignants, aux membres du bureau et aux services d'urgence, à l'exclusion de toute autre personne. Le club se réserve le droit de poursuivre le propriétaire de tout véhicule non autorisé pour tout dommage occasionné ou non-respect des règles précitées. L'Association décline toute responsabilité en cas de dommage ou de vol. En outre, il est formellement interdit de stationner devant les portails d'entrée, sous peine d'enlèvement par les services de police.

Club House / Salle de l'Association : Les salles et équipements de l'ACBB Equitation mis à la disposition de ses membres doivent être maintenus en bon état de conservation et de propreté. Les biens (casiers ou emplacement de selles) doivent également être maintenus en bon état sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas de dégradation, l'ACBB Equitation se réserve le droit de poursuivre l'utilisateur et de le sanctionner si nécessaire, au regard de la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion. Dans ce cas aucun remboursement des sommes réglées à l'inscription ne pourra être admis par la Section.

Article 6. Fonctionnement du club

Annulation des reprises proposées en cas d'inscriptions de moins de 3 cavaliers : l'ACBB est libre d'organiser le planning des reprises et se réserve notamment le droit d'annuler ces reprises en cas de non-respect du numerus clausus et de proposer aux cavaliers concernés un autre horaire de cours adapté à leur niveau.

Conditions météorologiques (tous sites confondus) : l'ACBB se réserve le droit de modifier le planning voire d'annuler certaines reprises en cas de mauvaises conditions météorologiques ne permettant pas l'utilisation des carrières et/ou du manège et le respect qu'elle juge nécessaire aux consignes de sécurité. Dans ce cas, un planning aménagé est proposé, pouvant inclure des cours théoriques remplaçant les cours de monte. Aucun remboursement ne sera alors possible même en cas d'information tardive auprès des cavaliers s'agissant d'évènements extérieurs à la volonté de l'ACBB Equitation

Reprises au Parc Rothschild : les cavaliers participent à l'embarquement et/ou au débarquement des chevaux au Club Pierre Perbos avant et après leur reprise. Tout cavalier, qu'il soit majeur ou mineur, s'inscrivant dans une reprise ayant lieu au Parc Rothschild, doit disposer d'un moyen de transport personnel pour faire le trajet entre le Club et le Parc. En raison de conditions météorologiques défavorables et /ou en l'absence ou indisponibilité du camion indispensable au transport des chevaux, ou pour tout autre motif exprimé par l'ACBB Equitation, la reprise pourra être reportée sine die ou avoir lieu au Club Pierre Perbos sans que ce changement de site soit le motif d'un quelconque remboursement.

Vacances scolaires : les reprises sont maintenues (inclus dans le forfait) selon un planning aménagé. Il est accessible sur le site internet de l'ACBB Equitation et communiqué aux adhérents par mail. Aucune absence ne peut donner lieu à remboursement.

Animations : Elles sont proposées aux cavaliers adhérents et sont payantes. Les inscriptions sont fermes et le règlement est dû en totalité lors de l'inscription. La réservation ne sera effective qu'une fois le règlement effectué. Tout stage entamé est dû en totalité. En cas d'annulation à l'initiative du cavalier, les conditions de remboursement sont les suivantes : 48h avant : remboursement total, 24h avant : 50% et moins de 24h aucun remboursement n'est dû.

Cartes de 10 heures : elles sont proposées en complément d'un forfait ou non. Elles peuvent être utilisées pour monter à la reprise de son choix selon les places disponibles et en adéquation avec le niveau du cavalier sur accord de l'enseignant. Elles ne sont pas remboursables, ni reportables l'année suivante et sont valables uniquement pour la saison sportive en cours. L'inscription en reprise est indispensable par e-mail : contact@acbb-equitation.com, au minimum 24h avant.

Absence d'un enseignant : l'ACBB Equitation met tout en œuvre pour que les cours soient assurés par un autre enseignant. Les cavaliers ne peuvent alors prétendre à un changement de reprise. En cas de situation exceptionnelle conduisant à l'annulation d'une reprise du fait de l'ACBB, les cavaliers pourront récupérer dans la reprise de leur choix, sous réserve d'un niveau équivalent, des places disponibles et avec inscription préalable (au moins 48 heures à l'avance), en sus des récupérations autorisées.

Matériel et installations : le harnachement du cheval (selle, tapis, filet...) est gracieusement mis à disposition par le club. Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté, au bon état du matériel et des installations. De ranger le matériel mis à leur disposition après chaque reprise. Il est également demandé de se munir de leur propre matériel de pansage, de guêtres pour les cours de CSO (à partir du G2), de cloches (taille XL) et d'un couvre rein en hiver.

Récupération des reprises manquées : en cas d'absence (maladie, vacances), vous pouvez récupérer jusqu'à 6 séances par forfait annuel complet, soit 2 reprises par trimestre. Ces 2 récupérations se font dans les 2 mois qui suivent dans le cours de votre choix selon votre niveau et les places disponibles et sous réserve d'inscription préalable à contact@acbb-equitation.com au moins 24h avant. Les cours ou récupérations non pris et non annulés au moins 24h avant le début de la reprise seront considérés comme acquis et non récupérables. Dans tous les cas les reprises non récupérées dans les limites précitées ne donneront lieu à aucun remboursement et seront définitivement perdues.

Prises de vue : les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur les sites du centre équestre, de leur image et de leur vie privée.

Nuisances sonores : les adhérents comme les visiteurs s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, comme tout bruit gênant par son intensité, sa durée ou son caractère agressif.

Armes : il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui, pour la cavalerie comme pour les installations.

Exclusion de la Section : Tout acte dangereux, tout comportement irrespectueux à l'encontre du personnel et/ ou des bénévoles de la Section, ou encore tout acte de maltraitance envers la cavalerie et tout acte de malveillance contre le matériel (y compris les infrastructures) pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de la Section ACBB Equitation. Quelle que soit la nature de l'exclusion, elle ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées. La Section se réserve la possibilité de poursuivre tout adhérent contrevenant au respect du présent règlement intérieur.

Article 7. Pratique de l'équitation

Tenue : L'équipement doit être conforme à la réglementation en vigueur et adapté à la discipline pratiquée ; le port du **casque est obligatoire**. Les cavaliers doivent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des manèges, adopter une tenue correcte et adaptée aux usages. Les bottes ou boots d'équitation ainsi que la cravache sont recommandées. **La monte avec des baskets est interdite**. Les enseignants peuvent demander à un cavalier la rectification de sa tenue, s'ils l'estiment nécessaire.

Horaires des reprises : les reprises ont lieu à jour et heure fixe. L'horaire indiqué sur le planning est celui du début du cours à cheval. Vous devez prévoir d'arriver 30mn avant et de partir 15mn après afin de préparer votre cheval et de lui prodiguer les soins nécessaires. Elles se répartissent suivant le niveau des cavaliers. Le bon déroulement des reprises impose le respect de cette classification et des places disponibles dans chaque reprise. Il est possible de changer l'horaire de son forfait annuel en cours d'année, sous réserve des places disponibles. Le changement de reprise se fait auprès du bureau, après accord de l'enseignant. De même un enseignant peut considérer que le niveau du cavalier ne correspond pas à la reprise auquel il s'est inscrit, de sorte qu'un changement de jour et d'horaire de reprise justifié par un motif de sécurité s'impose au cavalier

L'affectation des chevaux : elle est décidée par l'enseignant. Les cavaliers doivent accepter les chevaux qui leur sont attribués. Aucun cavalier ne peut utiliser un cheval sans autorisation de l'enseignant.

Enseignement : Les reprises sont assurées par des enseignants professionnels de l'association. Le changement éventuel d'enseignant salarié ou extérieur à la Section n'est pas un motif légitime de remboursement des sommes réglées lors de l'inscription et ce quelle que soit la période de l'année. De même, tout changement d'activité (dressage, saut d'obstacles.) de la reprise par l'enseignant s'impose unilatéralement aux cavaliers.

Discipline : En reprise, en manège ou en extérieur, les cavaliers sont tenus de respecter les directives de l'enseignant.

Article 8. Equipe compétition :

Chaque cavalier de l'équipe doit signer la convention d'engagement dès la rentrée et fournir un certificat médical d'aptitude.